

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 à 20 heures**

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la salle des fêtes, 96 rue des Vallées à Saint-Planchers le quatorze décembre deux mille vingt à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- Réhabilitation de l'ancienne école pour une utilisation associative: avenant de prolongation des délais d'exécution
- Projet d'aménagement d'un point d'arrêt transport scolaire au lieu dit «les Perrières » et demande de subvention auprès de la Région
- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes
- Révision des tarifs de location du tennis
- Révision des tarifs de concession dans le cimetière
- Demande de subventions 2020
- Budget communal : admission en non-valeur
- Participation des communes d'Anctoville sur Boscq, de Saint-Sauveur la Pommeraie et de la Mouche aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Dès pour 2019
- Délibération relative au droit à la formation des élus
- Approbation du nouveau logo de la commune
- Questions diverses

Saint-Planchers, 07 décembre 2020,

le Maire,

Alain QUESNEL,

Etaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,
 Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, Mme Angélique VOËT
 M. Patrick ALVES-SALDANHA, Adjoint,
 Mme VIRY Céline, Mme JAMES Laëtitia, M. LAISNÉ Alexis, Mme PORTANGUEN Ingrid, M.
 MARTINET William, Mme CROCQ Émilie, M. ROUSSEL Sylvain,
Absents excusés : M. Éric LEMONNIER, qui donne procuration à Mme JAMES Laëtitia
 M. PIGEON Julien qui donne procuration à M. ROUSSEL Sylvain
 Mme PETIT-MENARD Catherine,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Alexis LAINÉ, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 02 novembre 2020. Le compte-rendu du 02 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

- C 2049 (la Grenière)
- C 2065 (La Grenière)
- C 2055 (La Grenière)
- C 1039 (137 Rue des aubépines L'HOMME)

Devis acceptés :

- Travaux électrique centre de loisirs/écoles: BLIN LEMONNIER pour 1086.47€HT/ 1 303.76 €TTC
- Fourniture et pose Stores et rideaux Ecole : SI BAC STORES pour 4 055.00 €H/ 4 866.00€TTC

➤ 2020-055- Réhabilitation de l'ancienne école pour une utilisation associative: avenant de prolongation des délais d'exécution

Par délibération n° 2020-001 en date du 20 janvier 2020, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancienne mairie pour une utilisation associative.

Par ordre de service, le démarrage des travaux avait été fixé au 01 juin 2020 avec une fin du délai d'exécution global prévue au 1^{er} décembre 2020.

Suite au retard constaté dans l'avancement des travaux de gros œuvre – engendré en partie par les dispositions du confinement fin octobre 2020 et un manque de personnel d'intervention-.

Suite à une surcharge de travail de l'entreprise de couverture

Du fait de conditions météo non favorables à l'exécution des différents marchés,

les délais d'exécution sont modifiés comme suit sans aucune incidence financière sur les marchés notifiés :

Durée d'exécution du marché public :

- Démarrage des travaux : 01/06/2020
- Date de report de fin de travaux : Fin avril 2021
 - Mise en service et mise à disposition des locaux : semaine 17 de l'année 2021
 - Réception des travaux tous corps d'état : 30/04/2021

Cette prolongation de délai concernant l'ensemble des lots du marché doit être approuvée. Cela fait l'objet du présent avenant qui est proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prolongation du délai d'exécution de l'ensemble des lots du marché relatif à la réhabilitation de l'ancienne école pour une utilisation associative jusqu'au 30 avril 2021,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 02 de prolongation de délai ainsi que tous les documents s'y rapportant.

➤ 2020-056- Projet d'aménagement d'un point d'arrêt transport scolaire au lieu-dit «les Perrières» et demande de subvention auprès de la Région

M. le Maire fait part au conseil municipal des différents courriers reçus et entretiens avec des parents d'enfants scolarisés sur les collèges et lycées de Granville et explique que les conditions de prise en charge des élèves au niveau de l'arrêt de transport scolaires des Perrières posent problèmes. En effet le car prend en charge des enfants des deux côtés de la RD 924 et il n'existe qu'un seul abribus.

Des contacts ont été pris avec les services en charge des transports scolaires de la Région Normandie et un diagnostic a été réalisé préconisant à la mise en place d'un second arrêt de bus sécurisé sur le secteur des Perrières.

La réalisation de ce type de travaux incombe à la commune concernée avec possibilité de subvention de la Région Normandie à hauteur de 80% du montant HT engagé.

M. le Maire présente des devis pour la fourniture et la pose d'un abris-bus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient la proposition de l'entreprises 4S Signalisation Marquage pour un montant HT de 5 971.00 € soit 7 165.20 € TTC ;
- sollicite une aide financière auprès de la Région Normandie au titre de l'amélioration de condition d'attente et de sécurité des usagers aux points d'arrêt routiers ;

- autorise M. le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

➤ 2020-057- Révision des tarifs de location de la salle des Fêtes

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE:

- De maintenir le bénéfice de la location de la salle des fêtes à l'ensemble de la population, tout en prenant en compte le planning des associations pancraciennes
- De maintenir à 200 € le montant de la caution de la location de la salle des fêtes
- De fixer les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Pour les habitants de SAINT-PLANCHERS

	Vin d'honneur	Matinée ou soir	Week-end	Forfait verres	Par couverts
Sans chauffage Du 01 avril au 31 octobre	90.00€	174.00€	224.00€	12.00 €	0.90 €
Avec chauffage Du 01 novembre au 31 mars	90.00€	194.00 €	260.00€	12.00 €	0.90 €

Pour les habitants hors communes

	Vin d'honneur	Matinée ou soir	Week-end	Forfait verres	Par couverts
Sans chauffage Du 01 avril au 31 octobre	107.00€	209.00€	265.00€	12.00 €	0.90 €
Avec chauffage Du 01 novembre au 31 mars	107.00€	235.00€	285.00€	12.00 €	0.90 €

➤ 2020-058- Révision des tarifs de location du terrain de tennis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, de fixer les tarifs de location du terrain de tennis à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit,

Tarif horaire	6.00 €
Tarif mensuel moins de 25 ans	17.00 €
Tarif mensuel plus de 25 ans	22.00 €
Tarif annuel	44.00 €

➤ **2020-059- Révision des Tarifs concession cimetière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'il suit, les tarifs de concessions de terrain dans le cimetière communal :

Emplacement d'une superficie de 2 m²

1) Concession cinquantenaire	375.00 €
2) Concession trentenaire	285.00 €
3) Concession de 15 ans	185.00 €

Emplacement pour caveaux d'urnes d'une superficie de 1 m²

1) concession cinquantenaire	275.00 €
2) concession trentenaire	185.00 €
3) concession de 15 ans	155.00 €

Emplacement columbarium

Concession trentenaire	375.00€
------------------------	---------

Espace cinéraire

Redevance dispersion des cendres:	130.00 €
-----------------------------------	----------

➤ **2020-060- Demande de subventions 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote comme suit les subventions pour l'année 2020:

Associations	
Subventions déjà accordées (CM du 28/09/2020)	2 050.00 €
Association des Chasseurs à l'Arc de Saint-Planchers	100.00€
Provisions	3 350.00€
TOTAL	5 500.00 €

Pour les associations n'ayant pas fourni à ce jour les pièces nécessaires à l'étude de leur dossier, ces demandes seront revues ultérieurement si besoin.

➤ **2020-061-Budget communal : admission en non-valeur**

M. le trésorier municipal de Granville a transmis 7 états de demandes d'admission en non-valeur.

Ils correspondent à des titres de l'exercice 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Ces états se déclinent comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Titre 43		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	141.06 €
Titre 44		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	23.88 €
TITRE 45		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	13.22 €
TITRE 46		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	315.00 €
TITRE 100		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	13.02 €
TITRE 100		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	57.60 €
TITRE 100		
Combinaison infructueuses d'actes	2017	14.81 €
Total		578.69 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération n° 2015-67 du 31 août 2015 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Planchers et le trésor public,

VU les états de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le trésorier municipal,

CONSIDERANT que de nouvelles investigations ont permis de mettre en avant des changements dans la situation professionnelle et financière de ces débiteurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- REFUSE l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous référencés dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	Numéro de la Créance	MONTANT	Motifs
2017	T-43	141.06 €	Le créancier a un emploi et l'employeur est connu
	T-44	23.88 €	Le créancier a un emploi et l'employeur est connu
	T-45	13.32 €	Le créancier a un emploi et l'employeur est connu
	T-100	13.02 €	Le créancier a un emploi et l'employeur est connu
	T-100	57.60 €	Le créancier a un emploi et l'employeur est connu
	T-100	14.81 €	Le créancier a un emploi et l'employeur est connu
TOTAL GENERAL		263.69 €	

- DEMANDE à M. le Trésorier de diligenter toutes les procédures réglementaires pour recouvrer les dites créances,

-Accepte l'admission en non-valeur du titre de recettes ci-dessus référencé dont le montant s'élève à :

ANNEE	Numéro de la Créance	MONTANT	Motifs
2017	T-46	315.00 €	Combinaison infructueuse d'actes

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

➤ 2020-062 -Participation des communes d'Anctoville sur Boscq, de Saint-Sauveur la Pommeraie et de la Mouche aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Dès pour 2019

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83 -663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants.

Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel, les ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante:

$$\frac{\text{Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1}}{\text{Nombre d'élèves scolarisés}}$$

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2019, les frais de scolarité par élève s'élèvent à

-1 679.58 € pour un élève de maternelle

- 765.25 € pour un élève de primaire.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de demander une participation aux charges de fonctionnement de 1 679.58 € par élève de maternelle et de 765.25 € pour un élève de primaire aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes d'Anctoville Sur Boscq et de Saint-Sauveur la Pommeraie et de la Mouche au titre de l'année scolaire 2019.

➤ 2020-063- Délibération relative au droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant;

Considérant que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, (modalités du vote à préciser) :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

- valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

- Décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

- décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

➤ Approbation du nouveau logo de la commune

Le logo de la commune de Saint-Planchers date de la fin des années 90.

Afin de faire concorder l'image de la commune avec une réalité plus actuelle et de la doter d'un caractère plus moderne et plus attractif, Mme VOËT propose au conseil municipal de faire évoluer ce logo.

Mme Angélique VOËT présente le travail qu'elle a réalisé pour la mise en place d'un nouveau visuel pour la commune et propose que la commission communication se réunisse pour fixer les principes et modalités de création d'un nouveau visuel pour la commune.

La Commission communication se réunira début 2021 pour évoquer ce dossier.

➤ Questions diverses

- Eglise : M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le moteur de volée de la cloche n° 3 de l'Eglise. Ce moteur ancien (plus de 50 ans) et usé ne permet plus à la cloche de prendre son amplitude. M. le Maire présente le devis correspondant transmis par l'entreprise BODET pour le remplacement de cet équipement pour un montant de 1909.00€ HT soit 2 290.80 € TTC.

- Aménagement le Noyer : M. le Maire donne un compte-rendu de la réunion avec M. MENARD, élu de Granville concernant les aménagements nécessaires suite à la construction de locaux commerciaux au lieu-dit le Noyer sur la commune de Granville. Des aménagements ont déjà été entrepris pour une meilleure gestion des eaux pluviales. Concernant la gestion des flux de circulation et les nuisances engendrées pour les habitations voisines, un projet d'aménagement va être transmis à la commune pour avis.

- bulletin communal : la mouture 2020 est partie à l'impression et sera déposée dans les boîtes aux lettres avant les fêtes de fin d'année.

- SIAS : l'association pancracienne de théâtre « le Feu aux Planches » a demandé à la mairie de bien vouloir remettre en leur nom (mesures barrières obligent) un chèque de 1 000 € pour des achats alimentaires.

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.